

Jeu concours « Gaz WiCi »

Atelier Création JF SARL

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Atelier Création JF SARL (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 50762988900035
dont le siège social est situé au 1575, allée Henri Hugoniot 25490 ALLENJOIE

Organise du Vendredi 15 Décembre 2017 à 18h au Mercredi 31 Janvier 2017 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours Gaz WiCi » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement en magasin aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue sur le site internet www.wici-concept.com/shop en remplissant le champ "E-mail" s'affichant sur la fenêtre en surplomb (ou « popup ») dédiée au jeu concours.

La société organisatrice s'engage à ne modifier sous aucun prétexte le contenu du récipient présenté en magasin et ce, jusqu'à divulgation des résultats.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront tirés au sort dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés par email dans les 30 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les 3 joueurs ayant été tirés au sort remporteront chacun un kit Gaz WiCi d'une valeur de 249€ TTC.



Visuel du jeu concours GAZ WICI

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Un kit GAZ WICI d'une valeur de 249€ TTC, à choisir parmi les 3 modèles « Cross », « Sport », « Biker ».
- Un kit GAZ WICI d'une valeur de 249€ TTC, à choisir parmi les 3 modèles « Cross », « Sport », « Biker ».
- Un kit GAZ WICI d'une valeur de 249€ TTC, à choisir parmi les 3 modèles « Cross », « Sport », « Biker ».

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître Jacques Antoine et Christian Perrin Huissiers de Justice Associés SCP.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES

En participant au jeu, le joueur accepte que ses coordonnées soient utilisées à des fins de prospection commerciale de la part de la société organisatrice.

Conformément à la loi « informatique et libertés », il peut s'opposer à cette utilisation ou exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant la société sur l'adresse suivante : contact@wici-concept.com.